



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Date de Publication : 02/06/2020

N° : 2020/168

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 DECEMBRE 2019

CT4/121219/1

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Délégation de compétences du Conseil de
Territoire à la Présidente du Conseil de
Territoire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 II et IV, le Conseil de la Métropole a approuvé par plusieurs délibérations la délégation de l'exercice de certaines compétences au Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2019.

En application de l'article L. 5218-7 II, à compter du 1er janvier 2020, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer à un Conseil de territoire, avec l'accord de celui-ci, et dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, tout ou partie de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, à l'exception des compétences mentionnées aux 1° à 15° dudit article.

Sous réserve de l'approbation à l'identique par le Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 des délégations de compétences du Conseil de la Métropole au profit du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de la Métropole, le Conseil de territoire est invité à se prononcer sur les délégations de compétences au Président du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au renouvellement du Conseil de la Métropole, telles que définies ci-après :

- Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du territoire préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- Accorder les prêts de matériel divers (barrières, etc) pour les communes membres du Territoire,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, toute décision concernant leurs avenants, ainsi que l'approbation de l'ensemble des actes connexes liés, lorsque les crédits sont inscrits à l'état

spécial, dans les cas et conditions suivants :

- Pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000 € HT,
 - Pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 € HT.
- Demander toutes subventions auprès de partenaires,
 - De créer, modifier, clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - Déposer tous dossiers d'autorisation d'urbanisme concernant le territoire,
 - Déposer toutes demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement relevant de l'exploitation des compétences déléguées au territoire,
 - Autoriser l'occupation du domaine public ou privé des biens immobiliers situés sur le périmètre géographique du Conseil de Territoire,
 - Conclure toutes conventions de location et de domiciliation en pépinières d'entreprises situées sur le territoire,
 - Approuver des baux pour des biens situés sur le territoire, et conclure toutes conventions de mise à disposition y afférentes,
 - Conclure toutes conventions de partenariat relatives à l'organisation de manifestations sur le territoire,
 - Conclure toutes conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre du service public relevant des compétences du territoire,
 - Décider de l'ouverture et de la modification des structures intercommunales relevant des compétences du territoire.

- Approuver des conventions individuelles d'attribution de l'aide financière dans le cadre des dispositifs relevant des compétences déléguées au territoire,
- Approuver et autoriser la signature de conventions et de contrats,

Il est précisé que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation à la Présidente relèvera de la compétence du Conseil de Territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, il convient d'autoriser un vice-président, dans l'ordre du tableau, à remplacer la Présidente dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de Territoire et à signer les décisions.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, la Présidente est autorisée à subdéléguer aux vice-présidents par arrêté les attributions qui lui ont été confiées. Elle peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature par arrêté aux directeurs et responsables de services placés sous son autorité.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération CT4-230616-1 du conseil de territoire du 23 mars 2016 portant élection du Président de

territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- Qu'il convient de renouveler les délégations de fonction à la Présidente afin de garantir l'efficacité du service public.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Que la Présidente est chargée pour la durée du mandat, d'exercer les délégations ci-dessus désignées.

Article 2 :

Que les décisions prises par la Présidente, par délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Territoire.

Article 3 :

Qu'en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement de la Présidente, les délégations sont exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations, et, à défaut, par un conseiller du territoire désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

Que lors de chaque réunion de Conseil de Territoire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par subdélégation du Conseil de Territoire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/2

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Approbation du Budget Primitif 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Le Budget Primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise

en œuvre des politiques publiques décidées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 24 octobre dernier a permis de poser le cadre d'élaboration du budget primitif 2020.

Le Budget Primitif 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	6 959 873 €
Investissement	8 060 000 €

La dotation de gestion du territoire de l'exercice 2020 se décompose comme suit :

Dotation de fonctionnement	5 920 894 €
Dotation d'investissement	8 060 000 €

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le projet de Budget Primitif 2020 de l'Etat Spécial de Territoire.

Considérant

- La saisine de la Présidente de la Métropole pour la détermination du montant de la dotation de gestion du territoire, qui comprend une dotation

de fonctionnement et une dotation d'investissement, en date du 11 octobre 2019 ;

- Que l'état spécial de territoire, prévu à l'article L. 5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- Que l'état spécial de territoire est voté par chapitre.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

2019/94

Article 1 :

D'approuver l'adoption du Budget Primitif 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile arrêté au montant suivant, équilibré par section :

Fonctionnement	6 959 873 €
Investissement	8 060 000 €

Article 2 :

D'approuver les montants de la dotation de gestion du Territoire comme suit :

Dotation de fonctionnement	5 920 894 €
Dotation d'investissement	8 060 000 €

Article 3 :

Le budget Etat Spécial du Territoire au Pays d'Aubagne et de l'Etoile est assujéti à la TVA à compter du 1er janvier 2020.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe sur le code gestionnaire 140 444, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
6 abstentions : Muriel HENRY, Monique RAVEL, Maurice CAPEL, Christiane PETETIN, Antoine DI CIACCIO, Sylvie FANEGO

CT4/121219/3

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Approbation du Budget Primitif 2020 du budget annexe Collecte et Traitement des ordures ménagères

La gestion des déchets ménagers et assimilés est, depuis le 1er janvier 2017, exercée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en lieu et place des EPCI fusionnés en vertu des dispositions de l'article L.5218.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil de la Métropole doit approuver, par délibération du 19 décembre 2019, l'intégration, au 1er janvier 2020, par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du budget annexe « collecte et traitement des déchets ». Cette étape est préalable à la création ultérieure d'un budget unique pour l'ensemble des six territoires qui sera annexé au budget principal de la Métropole dès 2021.

Ce budget annexe intègre l'ensemble des moyens en régie et des prestations externalisées participant à la collecte, au transfert et au traitement des déchets dont le traitement des personnels affectés à ce service précédemment inscrits dans l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi qu'au budget principal métropolitain.

Depuis 1er janvier 2017, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est comptabilisé dans son intégralité au sein du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Par conséquent, il doit être opéré pour chacun des quatre budgets annexes « déchets » des reversements de fiscalité au titre de la TEOM perçue sur leurs périmètres respectifs. Pour information, les reversements de fiscalité représentatifs du produit de TEOM du territoire, évalués d'après les bases notifiées 2020 transmises par la direction régionale des finances publiques, ont été inscrits au Budget Primitif 2020 à hauteur de 12 681 205,78 euros.

Par ailleurs, des contributions complémentaires du Budget Principal doivent être opérées lorsque le besoin d'équilibre des budgets excède le produit de la TEOM. Des

contributions complémentaires prévisionnelles ont été inscrites au Budget Primitif 2020, sans toutefois permettre l'équilibre de ce budget annexe. Le recours à une participation du Budget Principal, tel que prévu par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L 2412-1 du CGCT, est donc nécessaire. Cette participation s'établit à 7 433 021,09 euros.

Ce budget annexe est établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les crédits sont votés par nature avec présentation fonctionnelle.

Est présenté ci-après l'équilibre du Budget Primitif de ce budget annexe ainsi que la maquette budgétaire.

Equilibre du Budget Primitif 2020 du budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » :

Section de Fonctionnement (dépendances et recettes)	21 194 723,69 €
Section d'Investissement (dépendances et recettes)	2 144 500 €

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- Que le Conseil de Territoire donne un avis sur le Budgets Annexe qui lui est délégué.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Est approuvé le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Collecte et Traitement des ordures ménagères » du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par nature avec présentation fonctionnelle, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 abstentions : Muriel HENRY,
Monique RAVEL, Maurice CAPEL,
Christiane PETETIN, Antoine DI CIACCIO,
Sylvie FANEGO, Dominique HONETZY**

CT4/121219/4

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Etat Spécial de Territoire (EST) – Adoption
de la décision modificative n° 3 de
l'exercice 2019**

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2019 de l'Etat Spécial de Territoire (EST) du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est équilibrée en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Fonctionnement : 603 916 €
Investissement : - 520 792 €

La dotation de gestion du Territoire de l'exercice 2019 est donc modifiée de la manière suivante :

Budget voté 2019
Dotation fonctionnement 14 222 756 €
Dotation d'investissement 17 090 917 €

Décision modificative n° 3 de 2019
Dotation fonctionnement 603 916 €
Dotation d'investissement – 520 792 €

Dotation 2019
Dotation fonctionnement 14 826 672 €
Dotation d'investissement 16 570 125 €

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le budget primitif 2019 adopté le 13 décembre 2018 ;
- La décision modificative N° 1 de 2019 de l'Etat Spécial de Territoire adoptée le 28 février 2019 ;
- Le budget supplémentaire de 2019 de l'Etat Spécial de Territoire adopté en Conseil de Métropole le 20 juin 2019 ;
- La décision modificative N° 2 de 2019 de l'Etat Spécial de Territoire adoptée le 24 octobre 2019 ;
- Le projet de décision modificative N° 3 de 2019 de l'Etat Spécial de Territoire.

Considérant

- Que l'Etat Spécial de Territoire, prévu à l'article L. 5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- Que l'Etat Spécial de Territoire est voté par chapitre en fonctionnement et en opérations sous mandats en investissement.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver la décision modificative N° 3 de l'exercice 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et

de l'Etoile, arrêtée au montant suivant, équilibrée par section :

Fonctionnement : 603 916 €
Investissement : - 520 792 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/5

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Attribution de la subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2020

En date du 12 février 2018 par délibération n° CT4/120218/2, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (OTI) une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans pour la période 2018-2020.

Cette convention a défini les missions d'intérêt général, d'ordre réglementaire et complémentaires dévolues à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que les moyens que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à lui attribuer pour lui permettre à la fois de les réaliser et de maintenir son niveau de classement en catégorie I. Il faut préciser que le champ d'intervention de l'OTI est élargi à la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes de développement touristique.

Pour lui permettre de remplir toutes ses missions, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement les objectifs définis dans la convention. Il convient aujourd'hui d'octroyer une subvention sur présentation du budget prévisionnel élaboré par l'OTI. Ce budget tient compte de la valorisation de la masse salariale et des locaux mis à disposition, charges qui sont remboursées par l'OTI. La subvention sera versée à minima mensuellement par douzième sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Office de Tourisme.

Des crédits complémentaires peuvent être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme et faisant l'objet d'avenants à la convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La convention de mise en œuvre de la politique touristique entre le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Office de Tourisme Intercommunal visée le 12 février 2018 ;
- Les conventions individuelles de mise à disposition du personnel en date du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

Considérant

- Que le Conseil de Territoire s'engage à soutenir les actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par convention en date du 12 février 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 848 520 euros pour l'exercice 2020 à l'Office de Tourisme Intercommunal du

Pays d'Aubagne et de l'Etoile sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2020 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement en dépense au chapitre 65 sur la nature 65748.

Article 3 :

Sera reversé en totalité à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le montant de la taxe de séjour issue des hébergements touristiques du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de l'exercice n-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 non-participations au vote :

**Sylvia BARTHELEMY, Serge PEROTTINO,
Rémi MARCENGO, Léo MOURNAUD**

CT4/121219/6

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Approbation d'une convention de
partenariat 2019-2021 avec les sociétés
« Compagnie Méditerranéenne de Films –
MPC » et « L'Eau des collines – Editions la
Treille » relative aux droits Marcel Pagnol**

En juin 2003, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a créé un espace muséal dédié à Marcel Pagnol et son œuvre, ouvert au public, dans sa maison natale sise au 16 cours Barthélémy à Aubagne. Pour cela, un bail emphytéotique a été conclu et des travaux ont été réalisés pour aménager ce lieu de visite, qui comptabilise désormais plus de 11 000 visiteurs par an.

Ce musée expose, dans ses différents espaces, diverses représentations et reproductions de documents tirés d'œuvres de Marcel Pagnol, des photographies le représentant ainsi que trois signes identiques ou similaires à ceux enregistrés en tant que marque dont les droits sont détenus par la société MPC. L'exploitation de l'ensemble de ces éléments est soumise au paiement d'une redevance aux sociétés « Compagnie Méditerranéenne de Film - MPC » et « L'Eau des Collines - Editions de la Treille » qui sont détentrices des droits d'utilisation.

Le dernier accord triennal 2016-2018 définissant les modalités juridiques et financières de l'exploitation de ces ressources étant arrivé à échéance, il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la période 2019-2021.

Cette convention intègre une redevance annuelle de 5 045 € HT au titre de l'exploitation du musée « Maison Natale de Marcel Pagnol » à laquelle s'ajoute 7,5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la vente des circuits Marcel Pagnol par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, calculé sur l'année N-1 réévalué chaque année.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle sur le principe de la protection du droit d'auteur ;
- L'article L. 122-1 s du code de la propriété intellectuelle qui permet à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre et de percevoir en contrepartie une rémunération ;
- L'article L. 123-1 du code de la propriété intellectuelle qui prolonge ce droit au bénéfice de ses ayants droit ;
- La délibération du Conseil communautaire N° 28-0607 en date du 22 juin 2007 autorisant la signature d'un protocole d'accord transactionnel couvrant la période du 1er juin 2003 au 30 juin 2006 ;

- La délibération du Conseil communautaire N° 29-0607 en date du 22 juin 2007 reconduisant le protocole sur la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre les sociétés « Compagnie Méditerranéenne de Film - MPC » et « L'Eau des Collines - Editions de la Treille » et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au titre de l'exploitation du musée « Maison Natale de Marcel Pagnol » pour une durée de 3 ans comprenant le versement d'une redevance annuelle de 5 045 € HT à laquelle s'ajouteront 7,5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la vente des circuits Marcel Pagnol par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de l'année N-1.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en dépense d'investissement, au chapitre 45 nature 4581174060.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/7

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Approbation d'une convention d'objectifs
avec l'association ALCIME et attribution
d'une subvention pour l'exercice 2020**

L'association ALCIME a pour objectif de coordonner, d'amplifier les actions menées autour de la création musicale et audiovisuelle et d'être un outil de réflexions et d'expérimentations. Profondément ancrée dans son territoire, l'association développe notamment des dispositifs d'aide à la professionnalisation d'auteurs en contribuant à leur repérage et au développement d'un projet concret.

Depuis 2000, ALCIME assure l'organisation du Festival International d'Aubagne (FIFA),

festival au positionnement original en Europe en étant axé sur le cinéma et sa relation à la musique originale. Cette spécificité offre aujourd'hui une vitrine majeure pour les professionnels internationaux de l'image et de la musique. L'une des missions fondamentales du Festival est donc son soutien à la création et à la formation pour les créateurs tels que les réalisateurs et les compositeurs avec des dispositifs consacrés à la création musicale pour l'image.

Dans le cadre du FIFA, l'association a demandé une subvention afin d'être soutenue pour l'organisation du marché européen de la composition musicale qui se déroulera du 2 au 3 avril 2020.

Par conséquent, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 euros à cette association sous la forme d'une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Que le FIFA permet à l'association d'être le référent de la composition musicale pour l'image ;

- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle ;
- Que les actions menées par l'association concourent à l'attractivité du territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver une subvention d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'année 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs pour l'année 2020 ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire nature fonctionnement chapitre 65 imputation 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/8

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Approbation d'une convention d'objectifs
avec l'association Les Amis du Grand
Orgue de Roquevaire et attribution d'une
subvention 2020**

L'association « Les Amis du Grand Orgue de Roquevaire » organise depuis plus de 20 ans « Le Festival International d'Orgue de Roquevaire ». En 2020 se tiendra la 24^{ème} édition de ce festival avec divers concerts au programme et des artistes internationaux.

Réunissant plus de 1 600 personnes lors de chaque édition, ce festival fait partie intégrante de l'offre touristique locale en matière de manifestations culturelles et de découverte du patrimoine permettant ainsi de faire découvrir au grand public le Grand Orgue de Pierre Cochereau.

Ce rendez-vous incontournable, bien ancré au niveau local, s'inscrit dans les actions que le

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile développe dans le secteur touristique notamment dans sa volonté d'améliorer son attractivité touristique.

Il s'agit donc de soutenir l'association pour l'organisation de la 24^{ème} édition du « Festival International d'Orgue de Roquevaire ».

Il est proposé d'accorder une d'un montant de 7 000 euros à cette association sous la forme d'une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de travailler sur l'amélioration de son attractivité touristique en valorisant les richesses culturelles patrimoniales locales.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver une subvention d'un montant de 7 000 euros au titre de l'exercice 2020, sous

réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs pour l'année 2020 ainsi que tous actes y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en section de fonctionnement chapitre 65 imputation 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/9

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association des Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne et attribution d'une subvention pour l'année 2020

L'Association des céramistes et santonniers du Pays d'Aubagne est un organe représentatif des professionnels de la céramique et du santon qu'elle fédère sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

A ce titre, elle a pour missions de :

- soutenir, promouvoir et rendre plus visible l'économie locale de production du santon,
- établir des connections nécessaires entre l'espace muséal et les ateliers,
- renforcer l'identité Argile de son territoire donc de valoriser le patrimoine de la Provence contribuer à la transmission culturelle.

L'association est un interlocuteur de l'animation de la filière Argile du Conseil de Territoire par sa participation à l'organisation des Marchés Céramiste set Santonniers de la saison d'été et d'hiver.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'attribuer, au titre de l'année 2020 une subvention à l'association des Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'un montant de 12 200 euros, conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Que la céramique et le santon sont des marqueurs identitaires du Territoire ;
- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle ;
- Que la dynamique de partenariat ainsi développée participe au développement de nouvelles activités et au rayonnement de la filière argile.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 12 200 euros au titre de l'année 2020 à l'Association des Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'Association des Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en fonctionnement dépenses Chapitre 65 sur le compte 65748 pour le service ARGEV4.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/10

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF) et attribution d'une subvention 2020

L'ADEF est une structure de formation, elle propose une offre de formation qualifiante et professionnalisante.

A Aubagne, l'Ecole de la céramique propose des formations en céramique. Quel que soit le statut de l'apprenant, tous participent aux moments forts de la filière Argile, journée des métiers d'Art, marchés à la céramique et aux santons...

L'ADEF a obtenu le label d'excellence professionnelle pour l'école de la céramique de Provence, décerné par la société des Meilleurs Ouvriers de France et organise régulièrement le concours national pour la spécialité « décors sur Faïence » dans les locaux aubagnais.

L'école de la céramique constitue un lieu-ressources pour les professionnels, un lieu d'échanges et de débats.

A ce titre, l'ADEF est l'interlocutrice et la partenaire incontournable sur le territoire pour l'animation de la filière Argile, mobilisant les professionnels, formant les artisans, valorisant leur participation aux différentes actions, diffusant l'information et accompagnant les différentes initiatives porteuses de

transmission et de défense du patrimoine culturel local.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'attribuer, au titre de l'année 2020 une subvention à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation d'un montant de 46 000 euros, conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Que l'offre de formation doit être confortée pour le Territoire ;
- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle d'accompagnement;
- Que la dynamique de partenariat ainsi développée participe au développement de nouvelles activités, au confortement de plus anciennes et au rayonnement de la filière Argile pour le Territoire et au-delà.

Où il rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 46.000 euros au titre de l'année 2020 à l'Association ADEF sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Départementale d'Etudes et de Formation.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en fonctionnement dépenses Chapitre 65 sur le compte 65748 pour le service ARGEV4.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/11

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Argile – Céramique et Santon de Provence et attribution d'une subvention 2020

L'association l'Argile – Céramique et Santon de Provence est un groupement qui a pour vocation la création d'une culture et d'une dynamique communes, propres au Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Près de 250 ateliers de céramistes et santonniers contribuent historiquement à la notoriété provençale et constituent ensemble une véritable attractivité participant à l'accompagnement des politiques publiques mises en œuvre par le Territoire ainsi qu'à l'actualisation de l'état des lieux des métiers pour sa filière argile et à ses nécessaires évolutions.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'attribuer, au titre de l'année 2020 une subvention à l'association Argile Céramique et Santon de Provence d'un

montant de 4 000 euros, conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Que la céramique et le santon sont des marqueurs identitaires du Territoire ;
- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle ;
- La dynamique de partenariat ainsi développée participe au développement de nouvelles activités et au rayonnement de la filière argile.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 euros au titre de l'année 2020 à l'association Argile – Céramique et Santon de Provence sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Argile – Céramique et Santon de Provence.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en fonctionnement dépenses Chapitre 65 sur le compte 65748 pour le service ARGEV4.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/12

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation d'une convention d'objectifs avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Mission Locale Aubagne – Bassin de l'Huveaune et attribution d'une subvention 2020

L'activité de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile est reconnue et son efficacité n'est plus à démontrer.

En assumant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, ce Groupement d'Intérêt Public (GIP) favorise l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes en difficulté des 12 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin, Saint-Savournin et Cadolive.

Les missions qui sont dédiées à la Mission Locale sont ainsi en augmentation, notamment en direction des jeunes en rupture avec le monde scolaire et sans solution. Les directives gouvernementales orientent ses interventions en faveur de l'accès à l'emploi et l'amènent à davantage de contacts avec le monde

économique. La généralisation et la réussite sur le Territoire du dispositif « Garantie Jeune » accentue l'impact de l'accompagnement de proximité que dispense la Mission Locale.

De plus, le Plan d'Action Opérationnel (PAO) de la Mission Locale s'inscrit dans la convention de partenariat régional qui traduit les volontés partagées du Conseil Régional et de l'Association Régionale Des Missions Locales (ARDML). Il fixe des priorités et des axes de travail structurants.

L'activité de la Mission Locale revêt donc une importance de premier ordre, sur un territoire où, comme beaucoup d'autres, le taux de chômage des jeunes est supérieur à celui des adultes.

Pour toutes ces raisons, il est important d'accorder notre soutien à l'activité de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 250.000 euros.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la Mission Locale Aubagne – Bassin de l'Huveaune une subvention de 250.000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Mission Locale Aubagne – Bassin de l'Huveaune.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2020 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 657382.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 non-participations au vote :

**Sylvia BARTHELEMY, Pierre COULOMB,
Danièle GIRAUD, Danielle MENET,
Philippe AMY**

CT4/121219/13

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Alpha et attribution d'une subvention 2020

L'association ALPHA (Aubagne-La-Penne-sur-Huveaune-Activités) a pour objet la promotion,

la cohésion et la dynamisation des zones d'activités économiques d'Aubagne-Ouest et La Penne-sur-Huveaune (secteurs de Camp Major, St Mitre, Braye de Cau).

Son objectif est de créer un environnement propice à l'activité des entreprises, et de dynamiser le tissu économique local par l'animation et la mise en réseau.

Pour y parvenir, les engagements de l'association Alpha sont les suivants :

- Développer des actions en faveur des entreprises de son secteur, donc du développement économique de la zone, y compris par le biais d'événements mutualisés avec les autres associations d'entreprises du territoire et/ou avec le service économique du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- Faire remonter auprès des services de la collectivité concernée les difficultés et/ou les défaillances rencontrées sur la zone, lors de réunions bimestrielles avec les services économiques du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- Faire connaître à ses adhérents et aux entreprises de son secteur l'existence et les actions du service économie, emploi, formation, insertion du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et ses missions de service public, en s'y associant quand c'est possible.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention à l'association ALPHA, d'un montant de 9.000 euros, dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association ALPHA une subvention de 9.000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec ALPHA.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2020 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 non-participations au vote :
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS,
Bernard DESTROST**

CT4/121219/14

**Sur le rapport de Alain ROUSSET
Approbation d'une convention d'objectifs
avec l'Association Syndicale Libre (ASL)
des Paluds et attribution d'une subvention
2020**

Le Syndicat Libre des Paluds (ASL) a pour mission la promotion et la valorisation du site industriel et technologique des Paluds.

Son objectif est de créer un environnement propice à l'activité des entreprises, et de consolider le tissu économique local en le rendant attractif par l'animation et la communication.

Pour y parvenir, les engagements du Syndicat Libre des Paluds sont les suivants :

- Développer des actions en faveur des adhérents et des exploitants du site, donc du développement économique de la zone, y compris par le biais d'événements mutualisés avec les autres associations d'entreprises du territoire,
- S'associer pleinement à la démarche de requalification des Paluds en relayant les informations et en faisant la promotion du plan d'actions auprès des propriétaires et des exploitants.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la

Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention à l'association syndicale libre des Paluds, d'un montant de 8.000 € (huit mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les

principaux axes de sa politique de développement économique.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association syndicale libre des Paluds une subvention de 8.000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association syndicale libre des Paluds.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2020 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/15

**Sur le rapport de Alain ROUSSET
Approbation d'une convention d'objectifs
avec l'association du Parc de Napollon et
attribution d'une subvention 2020**

L'association du Parc de Napollon œuvre au quotidien pour le dynamisme économique de son secteur.

Elle mène une action de terrain auprès des entreprises afin de créer un environnement propice à leur activité et favoriser le tissu économique local par l'animation et la mise en réseau.

Pour y parvenir, les engagements de l'association du Parc de Napollon sont les suivants :

- Développer des actions en faveur des entreprises de son secteur, donc du développement économique de la zone, y compris par le biais d'événements mutualisés avec les autres associations d'entreprises du territoire et/ou avec le service économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Faire remonter auprès des services de la collectivité concernée les difficultés et/ou les défaillances rencontrées sur la zone, lors de réunions bimestrielles avec le service économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Faire connaître à ses adhérents et aux entreprises de son secteur l'existence et les actions du service économie, emploi, formation, insertion du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses missions de service public, en s'y associant quand c'est possible.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention à l'association Parc de Napollon, d'un montant de 11 000 euros, dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association du Parc de Napollon une subvention de 11 000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association du Parc de Napollon.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de

la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2020 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 non-participations au vote :

Sylvia BARTHELEMY, Pierre COULOMB

CT4/121219/16

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA et attribution d'une subvention 2020

L'artisanat, avec 41 600 entreprises actives et 52 141 emplois directs, représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de l'alimentation, métiers du bâtiment, métiers de la production, métiers des services aux particuliers et aux entreprises et métiers d'art) sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole.

Conformément à son Agenda du développement économique, la Métropole entend soutenir l'activité économique de proximité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA souhaitent, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, renforcer leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en renforçant leur collaboration. Ce souhait se traduit par :

- La mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de valorisation communes en faveur des entreprises artisanales,
- Des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du Territoire.

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, l'artisanat avec 2 908 entreprises est un secteur prépondérant. Il représente 32 % du tissu économique local et emploie 4 218 salariés, soit plus de 9% de la population active du territoire. Le nombre d'artisans sur ce territoire augmente à un rythme annuel de 3,9%. A noter que le poids important du secteur de l'artisanat d'art représente un potentiel de plus de 400 entreprises.

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre 2018-2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR PACA conformément à la délibération n°ECO 002-3411/18/BM du Bureau de Métropole du 15 février 2018.

La présente convention s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Elle a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Professionnalisation des artisans,
- 2- Renforcement de l'attractivité du Territoire.

La convention d'objectifs avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sera conclue pour une durée d'un an. Elle nécessite une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, pour l'ensemble des actions à hauteur de 40 000 euros.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° ECO 002-15/02/18 du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Le partenariat engagé entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Pays d'Aubagne et de l'Étoile depuis 2015.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal, pour le financement d'un poste de « développeur territorial de l'artisanat ».

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2020 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 657381.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
1 contre : Antoine DI CIACCIO**

CT4/121219/17

Sur le rapport de Alain ROUSSET Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association RSE & INNOVATION FRANCE et attribution d'une subvention 2020

L'association RSE & INNOVATION France a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques et les acteurs qui travaillent dans le domaine de la RSE sur la région PACA mais aussi sur tous les territoires de France.

Elle a vocation de citer ce qui fonctionne pour que d'autres puissent s'en inspirer et suivre l'exemplarité. Elle valorise et met en exergue les démarches constructives et positives mises en place par les organisations dans le domaine social, environnemental et sociétal.

L'association a été créée par d'anciens lauréats des Trophées RSE PACA. Leur vocation est de faire évoluer tous les outils régionaux (trophées, site, newsletters principalement) vers des outils nationaux comme c'est le cas du Forum National ReSEt. L'association est soutenue par toutes les institutions (conseil régional, conseil départemental), les acteurs de la RSE (Directe, Dréal, Adème, Egalité Homme femme, syndicats salariés et patronaux) mais aussi par les réseaux économiques (CJD, JCE, ANDRH, Entreprendre Paca etc....).

Son territoire d'intervention dans le cadre de la convention est : la région PACA et plus particulièrement les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Il est proposé d'allouer une subvention à l'association RSE et Innovation France d'un montant de 6.000 euros.

Elle servira au financement de l'organisation de la soirée des Trophées PACA en 2020 sur le territoire de la ville d'Aubagne avec la promotion de l'évènement.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- Le vote du budget primitif 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- La volonté politique de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association RSE & INNOVATION France une subvention de 6.000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec RSE & INNOVATION France.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial du Territoire au budget primitif 2020, en dépenses de fonctionnement chapitre 65 nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/18

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) et attribution d'une subvention 2020

La Plateforme d'Initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) est un dispositif qui mobilise et fédère l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire, autour de projets concrets de création et de reprise d'entreprises créatrices d'emplois.

La mission de PACI consiste à aider à la création d'entreprises en accompagnant et soutenant les porteurs de projet. Elle se décline en plusieurs axes :

- Permettre un accès au financement par des prêts d'honneur et l'appui auprès du monde bancaire,
- Fournir un accompagnement au montage du dossier et une expertise du projet,
- Assurer un parrainage par les acteurs du territoire mobilisés.

Pour l'année 2020, les objectifs suivants ont été fixés :

- 500 projets accueillis et conseillés,
- 250 projets expertisés,
- 220 entreprises soutenues,
- 2.200.000 € de prêts d'honneur engagés.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés au Conseil de Territoire, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention à la Plateforme d'Initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI), d'un montant de 95.000 euros, dont les modalités de versement sont définies dans la convention ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association PACI une subvention de 95.000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association PACI.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2020 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 non-participations au vote :

Danielle MENET, Philippe AMY,

Sylvia BARTHELEMY, Pierre COULOMB

CT4/121219/19

Sur le rapport de Danièle GARCIA

Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne (ASAMIA) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et attribution d'une subvention 2020

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection

contre les risques majeurs (incendie, érosion...).

La charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour le maintien et le développement a été adoptée par l'ensemble des partenaires le 20 avril 2011. Celle-ci se fonde à la fois sur les résultats des actions engagées depuis 1992 (action foncière, modernisation des irrigations, accès au conseil technique, animation et promotion de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne ») mais également sur la nécessité de relever de nouveaux défis :

- Sanctuariser et valoriser les terres fertiles et nourricières,
- Pérenniser une agriculture rémunératrice et durable par des productions diversifiées, de qualité et de proximité,
- Renforcer la contribution de l'agriculture à la qualité de vie des habitants et des milieux naturels,
- Assurer une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et à leurs voisins,
- Mobiliser toutes les parties prenantes en organisant leurs coopérations.

L'A.S.A.M.I.A. est une association dont l'objet est l'irrigation sous-pression de la plaine de Beaudinard à Aubagne. L'Association comporte 586 bornes d'irrigation, 574 adhérents pour un périmètre de 364 ha. Le réseau de l'A.S.A.M.I.A. compte 50 km de canalisations enterrées, pour une grande partie posée en deux tranches de travaux.

L'alimentation en eau brute de l'A.S.A.M.I.A dépend uniquement du Canal et plus précisément de la dérivation de Gémenos.

L'eau brute, une fois prélevé sur le Canal de Marseille, est décantée dans un bassin de 7500 m³. Puis la station de pompage des Craux, créée quant à elle en 1993, permet l'alimentation en eau brute des arrosants grâce à quatre pompes, un ballon hydrophore, des armoires électriques et des équipements de comptage.

L'A.S.A.M.I.A s'inscrit pleinement dans le cadre du maintien d'une activité agricole périurbaine de qualité et joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique publique portée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Pour 2020, les orientations souhaitées sont les suivantes, en complément des actions principales de l'association :

- La mise en place effective de la facturation au volume et le rééquilibrage de la tarification pour favoriser la production agricole locale,
- Le paiement des encours fournisseurs,
- La fourniture d'un plan pluriannuel de retour à l'équilibre et la prévision de trésorerie,
- La réflexion sur une mutualisation de moyens avec les autres Associations Syndicales Autorisées (ASA) de la Métropole.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 67.000 euros à l'ASAMIA.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- L'importance de l'accès à l'eau pour la mise en œuvre de la charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit soutenir l'A.S.A.M.I.A du Pays d'Aubagne afin de remplir

son rôle pour le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts ;

- Que ce soutien entre pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2020 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 67.000 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile nature 657381, fonction 6312, ASAMIA – sous-politique ; aide à l'agriculture.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier notamment la convention d'objectifs ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/20

**Sur le rapport de Danièle GARCIA
Approbation d'une convention d'objectifs avec le Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Aubagne (CETA) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et attribution d'une subvention 2020**

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection contre les risques majeurs (incendie, érosion...).

Association loi 1901 fédérant plus d'une soixantaine d'agriculteurs dynamiques et engagés dans la démarche, le CETA est un des partenaires majeurs de la collectivité.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Le conseil et l'accompagnement technique auprès de chaque adhérent,
- L'animation et le suivi de la démarche qualité/produits de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » et sa promotion,
- L'animation de l'Espace producteurs du marché d'Aubagne,
- L'animation du magasin de producteurs « Chez les Producteurs »,
- Le développement de projets collectifs, dont celui en cours d'un « atelier de transformation des producteurs » (ventes produits hors saison, écoulement des surplus, lutte contre le gaspillage).

Le montant de la subvention de fonctionnement est d'un montant de 83.000 euros pour l'année 2020.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- L'importance de la mise en œuvre de la charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit soutenir le CETA du Pays d'Aubagne afin de remplir son rôle pour le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts ;
- Que ce soutien entre pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2020 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 83.000 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, nature 65748, fonction 6312, CETA-sous politique : aide à l'agriculture.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier et notamment la convention d'objectifs ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/21

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale – Atelier Bleu du Cap de l'Aigle - dans le cadre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et attribution d'une subvention 2020**

L'association CPIE Côte Provençale a présenté un programme d'animation dans les établissements scolaires primaires du territoire du Bassin Versant de l'Huveaune de « Sensibilisation au développement durable sur le thème de l'eau 2020-2021 ».

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune. L'association CPIE Côte Provençale a ainsi proposé un parcours d'éducation sur l'environnement et sur l'eau, pour 13 classes pour l'année 2019-2020 (dont 8 classes sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile). L'association propose de continuer ce programme auprès de 18 classes au total pour l'année 2020-2021.

Au travers d'animations interactives, d'expérimentations scientifiques, de manipulations pratiques, les scolaires découvriront et étudieront les enjeux liés à l'eau de leur territoire, appréhenderont les problématiques mondiales et se responsabiliseront quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis-à-vis de la ressource en eau. Une attention particulière sera portée à faire découvrir les acteurs de l'eau du territoire, en les associant aux parcours, soit dans le cadre d'interventions en classe, soit de rencontres ou de visites sur leurs sites d'interventions (Fédération de pêche, associations environnementales et patrimoniales, gestionnaires de l'eau...).

Le parcours pédagogique proposé aux enseignants sera composé chacun de 2 séances en classe en demi-journée, d'une demi-journée de visite, soit 3 demi-journées par classe.

Afin de soutenir ce programme d'action de sensibilisation au développement durable et la tenue des objectifs définis au sein du contrat de rivière Bassin Versant, il est proposé de participer au projet présenté par le CPIE Côte Provençale par le biais d'une subvention d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation d'animations sur l'année 2020-2021.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de soutenir les actions d'éducation au développement durable auprès des scolaires du territoire ;
- Les engagements pris dans le cadre du contrat de rivière Bassin Versant.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association CPIE Côte Provençale pour la réalisation d'animations sur l'année 2020-2021 au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'année 2020/2021 ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire nature fonctionnement chapitre 65 imputation 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/22

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Jardilien et attribution d'une subvention 2020

L'association Jardilien domiciliée à Aubagne et disposant d'un jardin situé quartier Saint Pierre intervient :

- En premier lieu, pour favoriser l'insertion de publics en difficulté par le partage d'une activité de jardinage biologique, le développement des échanges de savoirs et de savoir-faire et en permettant à chacun de s'inscrire dans une dynamique individuelle et collective,
- En second lieu, pour mettre en œuvre des actions visant à renforcer la protection de l'environnement, en particulier sur la thématique de la réduction des déchets à la source.

Le périmètre de l'association se situe principalement sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les activités de l'association, tant sur le plan de l'insertion de publics en difficulté, qu'au niveau des actions de réduction des déchets à la source, s'inscrivent dans les actions que le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile développe sur son Territoire et qu'il entend poursuivre cette année.

Il s'agit en priorité d'assurer la continuité du programme d'actions engagé avec l'Association sur la réduction des déchets à la source.

Il convient donc de soutenir l'association Jardilien afin de pérenniser ces actions suivant un programme défini dans la convention d'objectifs pour l'année 2020.

Il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 15 200 euros à cette association, sous la forme d'une subvention.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur la réduction des déchets à la source.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 15 200 euros à l'association Jardilien au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'année 2020 ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire nature fonctionnement chapitre 65 imputation 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/23

Sur le rapport de Yves MESNARD

Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) et attribution d'une subvention pour l'année 2020

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) agit d'une part pour l'insertion sociale et professionnelle des populations en difficultés sociales et/ou professionnelles et, d'autre part en faveur des salariés des entreprises.

L'action « Dispositif Partenarial d'Hébergement Temporaire » est une action d'insertion par l'habitat destinée aux personnes en rupture de logement.

Elle a pour objet de répondre aux besoins d'hébergement identifiés sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du programme local de l'habitat en partenariat avec les différents acteurs de l'action sociale.

Les actions de l'association visent à :

- Répondre aux besoins d'hébergement temporaires repérés sur le Territoire le temps de l'accès à un logement autonome ;
- Permettre aux personnes hébergées de stabiliser leur situation sociale et d'élaborer un projet d'insertion ;
- D'accéder à un logement adapté et s'y maintenir ;
- D'optimiser leur insertion par l'habitat notamment en travaillant en parallèle sur l'insertion professionnelle ;
- D'étendre le nombre de baux glissants afin de permettre aux personnes hébergées de stabiliser leur projet de vie ;
- Renforcer la concertation partenariale pour participer à une offre de logement adapté aux publics défavorisés en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 13 (PDALHPD).

Dans ce cadre, le choix a été fait de mettre à disposition des logements loués par l'ADAI et de construire un projet d'accueil des ménages sous la forme de co-hébergements pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois maximum.

Ce temps est mis à profit pour permettre aux personnes hébergées de construire un projet de logement pérenne.

Le public concerné se compose de ménages de plus de 30 ans avec ou sans enfant. Il s'agit globalement de familles monoparentales et des personnes isolées bénéficiaires des minimas sociaux.

Cette action a été étendue par la mise en place de baux glissants.

Au regard du Programme Local de l'Habitat 2014-2019, cette action s'inscrit dans l'objectif de répondre aux besoins en logement des ménages confrontés à des situations d'urgence et de grandes difficultés.

En effet, disposer d'un logement constitue un droit fondamental et indispensable pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose donc d'allouer une subvention de 16 000 euros afin de pérenniser et développer les actions de l'ADAI en faveur de l'insertion par le logement des publics défavorisés. Cette subvention a été inscrite au budget 2020.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- Que les actions menées par l'ADAI en matière d'insertion par le logement et la formation professionnelle répondent aux objectifs du Conseil de Territoire en matière de développement de l'offre d'hébergement et de cohésion sociale.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 16 000 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire en section fonctionnement, chapitre 65, compte 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/24

Sur le rapport de Yves MESNARD

Approbation d'une convention d'objectifs avec le Comité Local du Logement des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et attribution d'une subvention pour l'année 2020

Au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019, les jeunes relèvent du

marché du logement dit spécifique. Ils constituent des ménages particulièrement fragiles au regard des crises socioéconomique, immobilière, voire sociétale et ils se retrouvent en compétition exacerbée avec d'autres (familles monoparentales, classes moyennes inférieures, personnes âgées...). Ils sont susceptibles de quitter le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour trouver ailleurs des conditions d'emploi et de logement plus adaptées à leurs capacités.

Un des enjeux de notre politique de l'habitat est d'assurer de façon ambitieuse et innovante, le croisement entre une offre adaptée quantitativement en termes de diversité avec une demande hétérogène (les publics jeunes) à bien identifier.

A cet égard, il convient de mettre en place les conditions nécessaires pour offrir non seulement des logements, mais aussi des places d'hébergement bien adaptées en termes de typologie, de loyers résiduels, délocalisation permettant à des jeunes actifs, étudiants, jeunes en formation et insertion professionnelle ou en rupture familiale de poursuivre leurs parcours résidentiels et d'assurer une mixité intergénérationnelle nécessaire au sein du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

En effet, disposer d'un logement constitue un facteur fondamental pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Les difficultés sont accrues notamment pour les 18-25 ans ; leurs contrats précaires et leurs faibles revenus ne leur permettent pas, souvent, d'accéder à une location dans le privé. Les garanties demandées restent un frein indéniable. Quant au parc Habitation à Loyer Modéré (HLM), l'accès y est tout aussi difficile compte tenu de la faible quantité de petits logements et les longs délais d'attente. C'est pourquoi les moins de 26 ans, sont toujours plus nombreux à solliciter le CLLAJ. Cette structure, parallèlement aux efforts réalisés en faveur de leur insertion économique, les accueille, les informe, les oriente et favorise leur insertion sociale par le logement.

Le programme d'actions du PLH propose d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'opération répondant aux besoins spécifiques des jeunes en

recherche de logement autonome et dans le développement de solutions innovantes :

- De mobiliser davantage les communes et les bailleurs sociaux pour trouver régulièrement des réponses parmi les presque 6 000 logements du parc public du Territoire ;
- D'utiliser les outils et les partenariats avec les opérateurs concernés afin de mieux utiliser les potentialités du parc privé ;
- De gérer collectivement les priorités locales et les files d'attente, en respectant les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDHAI).

Les orientations à prévoir pour l'année 2020 sont :

- Une diversification des sources de financement pour être moins tributaire du seul territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le rapprochement avec d'autres structures similaires au sein de la Métropole afin de mutualiser les fonctions de support et les coûts.

Le projet du CLLAJ tel que développé dans la convention ci-jointe répond pleinement à ces objectifs.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose donc d'allouer une subvention de 40 000 euros afin de pérenniser et développer les actions du CLLAJ en faveur de l'insertion par le logement des publics jeunes.

Cette subvention a été inscrite au budget 2020.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.
- Le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26 février 2014 et son programme d'actions.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 40 000 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 non-participations au vote :

**Danielle MENET, Philippe AMY,
Sylvia BARTHELEMY, Pierre COULOMB,
Yves MESNARD,
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS,
Bernard DESTROST**

CT4/121219/25

Sur le rapport de Yves MESNARD

Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Compagnons Bâisseurs Provence et attribution d'une subvention pour l'année 2020

L'Association Compagnons Bâisseurs Provence, créée en 1979, fait partie du réseau national des Compagnons Bâisseurs, mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de 50 ans pour :

- L'amélioration de l'habitat au travers de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnés (ARA) et d'auto-construction accompagnée destinés à aider des habitants en difficultés dans la résolution de leurs problèmes de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires ;
- L'insertion économique dans le secteur du bâtiment, par des chantiers d'insertion et des chantiers formation, supports à l'apprentissage technique, destinés à lever les freins à l'emploi de personnes en grandes difficultés ;
- L'accueil et l'accompagnement de bénévoles et de jeunes volontaires, à l'origine du mouvement des Compagnons Bâisseurs.

Le Conseil de Territoire mène une politique ambitieuse en faveur de la réhabilitation de ces centres anciens, de lutte contre l'insalubrité, la non décence et la précarité énergétique.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, le territoire a souhaité mobiliser l'ensemble des moyens pour améliorer la qualité de l'habitat et de permettre aux plus modestes de se maintenir dans leur logement.

Présentation du projet :

Les difficultés socio-économiques des propriétaires occupants des centres anciens ont amené le Conseil de Territoire à s'engager à construire des partenariats avec tous les acteurs de l'habitat et proposer des solutions innovantes. Dans ce contexte, le territoire a souhaité s'investir dans une action complémentaire ARA avec les Compagnons Bâisseurs. Les ARA sont des supports d'insertion sociale par le logement.

Elles visent à :

- Améliorer le confort des habitations ;
- Maintenir les ménages dans leur logement ;
- Remobiliser les ménages dans l'entretien de leur espace de vie et dans leur quartier ;
- Renforcer les actions d'insertion sociale.

Ainsi, elles apportent une alternative pertinente aux problématiques d'accès au logement.

L'action cible les ménages à faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux mais également les travailleurs et retraités pauvres (sous réserve qu'ils puissent participer concrètement, dans la mesure de leurs capacités, aux chantiers). Les familles sont orientées par l'équipe de suivi animation de renouvellement urbain ou par les services des communes et les travailleurs sociaux du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Elles sont impliquées dans la rénovation de leur logement (de la préparation du projet à la réalisation technique) et dans la rénovation des logements des autres bénéficiaires de l'action.

Le suivi des familles durant la réalisation des ARA est complété par des animations collectives sur les thèmes du logement ou du cadre de vie.

L'enveloppe budgétaire de l'action s'élève à 83 500 €. Il est décidé d'attribuer une aide financière aux Compagnons Bâisseurs Provence à hauteur de 12 000 euros, considérant que les actions menées s'inscrivaient dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) aussi bien en terme de réhabilitation du parc privé, que d'insertion par le logement.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire
- Le programme d'actions du PLH, approuvé par délibération n°14-0214 du 26 février 2014 en Conseil Communautaire.

Considérant

- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer une subvention de 12 000 euros.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 12 000 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/26

Sur le rapport de Yves MESNARD

Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Etape Saint Thomas et attribution d'une subvention 2020

L'un des axes prépondérants du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement. La persistance et l'intensification des crises à la fois socio-économiques et immobilières fragilisent très fortement et tout particulièrement une certaine catégorie de ménages : celle des jeunes en voie d'insertion.

Présent depuis 30 ans sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, l'Etape Saint Thomas, est le seul opérateur à accueillir le public des 16-30 ans. Chaque année environ 180 jeunes sont reçus. En 2018, 89 ont été hébergés, 74% pour se rapprocher de leur lieu de travail, 15% pour des situations d'urgence et 11% pour accéder à l'autonomie. Force est de constater qu'année après année, de nombreux jeunes accueillis demeurent de plus en plus en difficultés (sociales, économiques, familiales, au regard de leur santé).

Ce contexte rend encore plus complexe l'accès pour ces jeunes à un logement autonome.

L'Etape Saint Thomas exerce une mission d'insertion sociale, éducative et professionnelle de ces jeunes au travers d'importantes actions d'accompagnement personnalisé « dans » et « par » le logement : apprentissage de la gestion locative, démarche de recherche auprès des bailleurs sociaux et privés, des services du logement ou des CCAS ; aides, soutien auprès d'institutions octroyant diverses prestations comme la CAF par exemple ; orientation auprès de structures partenaires selon la problématique rencontrée : Adai 13, Mission Locale, Pôle Emploi, Espace Santé Jeunes, Centre Médico-Psychologique...

L'Etape Saint Thomas assure également diverses animations collectives en vue de lutter

contre l'isolement ; favoriser la responsabilisation des jeunes au travers d'ateliers de la vie quotidienne ; tisser du lien social, promouvoir la citoyenneté et la solidarité.

Dans le cadre du PLH, au regard de l'importance que revêt cette problématique, de l'étendue et de la multiplicité des besoins récurrents de ces jeunes, depuis 2010 d'importants efforts ont été menés par l'Etape Saint Thomas, pour mieux connaître l'offre et la demande de ces publics ; associer l'ensemble des acteurs concernés du Territoire ; favoriser le développement d'une nouvelle offre adaptée à ces publics diversifiés.

Ainsi, l'offre d'hébergement de l'Etape Saint Thomas s'est développée et diversifiée sensiblement depuis 2010 : de 32 places, elle est passée à 42 places : les appartements loués dans le parc diffus du centre-ville d'Aubagne étant tous meublés et équipés.

Aujourd'hui, au vu de la dégradation généralisée du contexte tant socioéconomique qu'immobilier, il importe de conforter l'action de l'Etape Saint Thomas en lui donnant les moyens d'insérer, par le logement et l'accompagnement social adapté, davantage de jeunes, toujours plus précarisés.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

- Le programme d'actions du PLH, approuvé par délibération du 24 février 2014 en Conseil Communautaire.

Considérant

- Que, des actions et des résultats très importants sont obtenus depuis 2010 notamment par l'Etape Saint Thomas en matière d'insertion par le logement et d'accompagnement social de publics défavorisés ;
- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités essentielles de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'Etape Saint Thomas une subvention de 30 000 euros.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 pour un montant de 30 000 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/27

Sur le rapport de Yves MESNARD Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Habitat Alternatif Social (HAS) et attribution d'une subvention 2020

La lutte contre les violences faites aux femmes est un enjeu essentiel de société, d'inégalité entre les sexes mais aussi une urgence de santé publique car les conséquences psychosomatiques, sociales et économiques qu'elles induisent sont considérables. L'Organisation Mondiale de la Santé, (OMS) considère les violences de ce genre comme l'un des problèmes majeurs en matière de santé publique dans le monde. Expression ultime de multiples formes de domination masculine, les violences faites aux femmes constituent des atteintes intolérables à leur intégrité et à leur dignité et une violation de leurs droits fondamentaux. En France, 1 femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex compagnon.

Depuis 2013, il existe un lieu d'accueil spécifique sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour accueillir ces femmes. Il s'agit de favoriser l'hébergement des femmes victimes de violences et leur réinsertion sociale afin de répondre de manière individualisée et adaptée aux exigences des parcours de vie de ces femmes. Mais aussi de construire une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée, en plaçant la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui lui permette de sortir du silence et de l'isolement ainsi que de trouver le plus rapidement possible une porte de sortie de la violence. Cet objectif s'organise autour de plusieurs axes : la prévention, le traitement policier et judiciaire, l'accompagnement juridique, social et psychologique.

L'un des axes prépondérants du Plan Local Habitat (PLH) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement et en hébergement aux personnes les plus en difficultés.

Ce projet s'inscrit pleinement dans ce cadre et doit permettre de développer à partir de la gestion de cette Maison des logements

temporaires pour répondre à l'urgence sur tout le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Un certain nombre de communes se sont déjà positionnées afin de mettre œuvre ce dispositif.

Au regard de l'intérêt majeur de cette opération dans le cadre global de nos actions de lutte contre les violences faites aux femmes, de défendre par le droit au logement et par le droit à la santé, la dignité des personnes les plus fragilisées, il est décidé d'allouer une subvention à l'association Habitat Alternatif Social d'un montant de 13 000 euros.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- Le programme d'actions du PLH, approuvé par délibération n°14-0214 du 26 février 2014 en Conseil Communautaire.

Considérant

- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'association Habitat Alternatif Social (HAS) une subvention de 13 000 euros.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 pour un montant 13.000 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/28

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Contrat de ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Approbation du programme d'actions 2020**

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a donné à l'époque aux Communautés d'agglomérations la compétence de droit en matière de Politique de la Ville. A cette fin, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a délibéré pour exercer pleinement cette compétence.

Au 1^{er} janvier 2015, en vue de rationaliser et de recentrer la Politique de la Ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté, la nouvelle génération de Contrats de Ville entrée en vigueur pour la période 2015-2020 a modifié sensiblement la géographie prioritaire.

Sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, un seul quartier à Aubagne a été retenu comme prioritaire, le quartier du Charrel (QPV). Toutefois, les anciens quartiers du Contrat de Cohésion Sociale (CUCS) à savoir le centre-ville, Ganteaume, Palissy et Tourtelle ont été classés en Quartier de Veille Active (QVA).

Le Contrat de Ville doit contribuer à réduire les écarts constatés entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la commune d'Aubagne ainsi que ceux des autres communes de l'intercommunalité. Pour les publics les plus fragiles, il vise à garantir l'égalité des chances pour accéder aux services publics et associatifs.

De plus, par délibération n° HN129/2016/16/CM en date du 18 avril 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la gestion de proximité de sa compétence Politique de la Ville, et notamment la définition du programme d'actions dans le Contrat de Ville.

Par ailleurs, en application de la circulaire du 22 janvier 2019 n° 6057/SG, les Contrats de Ville ont été prorogés jusqu'en 2022. Les six Contrats de Ville métropolitains ont chacun fait l'objet d'un avenant portant protocole d'engagements renforcés. Ce protocole s'appuie sur les préconisations produites suite à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2019 et sur les déclinaisons territoriales de l'état du Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises (PaQte). Ce protocole comprend une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat commune aux six Contrats de Ville et d'une deuxième partie intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propre au territoire.

C'est dans ce cadre que le Conseil de Territoire et la Ville d'Aubagne ont élaboré l'appel à projets 2020. L'appel à projets 2020 a été diligenté par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la ville d'Aubagne et a fait l'objet d'une instruction entre octobre et novembre 2019.

Le Contrat de Ville repose sur quatre piliers :

- Le cadre de vie, l'habitat et la rénovation urbaine,
- L'emploi, l'insertion et le développement des activités économiques,
- La cohésion sociale,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

La programmation 2020 met en exergue les priorités de l'Etat : 50 % des actions concernent la citoyenneté et la jeunesse, 20 %

des actions favorisent l'accès à l'emploi et l'insertion par l'économie.

De plus, 20 à 35% des actions faisant l'objet de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) sur 3 ans, avec une reconduction annuelle et un financement portant sur l'année civile d'un montant minimum de 5 000€.

Un Comité Technique de programmation s'est tenu en novembre 2019 pour établir la liste des actions et plans de financement de ces interventions. Le Comité de Pilotage présidé par le Préfet pour l'Egalité des chances s'est tenu le 11 décembre 2019 et a approuvé ces propositions.

Ces actions représentent un montant total de 132 700 euros (hors Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et la Radicalisation).

Aussi, conformément aux actions et à la répartition financière retenues, la Métropole Aix Marseille Provence, à travers le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile consacra 25 000 € à la réalisation de ces actions, conformément aux orientations du Contrat de Ville signé.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile/Ville d'Aubagne signé le 6 octobre 2015 ;
- La délibération HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

- La circulaire du 22 janvier 2019 n° 6057/SG.

Considérant

- Le programme d'actions 2020 ;
- Le rapport d'évaluation conduite à mi-parcours du contrat de ville du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la ville d'Aubagne, validé par le Comité de pilotage métropolitain de la Politique de la Ville le 21 mars 2019 ;
- L'approbation des avenants au Contrat de Ville 2015-2020 portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain votée par délibération n° DEVT 016-6664/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 septembre 2019 et précédemment validé en séance du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 24 septembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le programme d'actions 2020 répondant aux objectifs du Contrat de Ville.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 de l'Etat Spécial du Territoire, en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 nature 6574.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/121219/29

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Approbation d'une convention d'objectifs
avec EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Etoile
et attribution d'une subvention 2020**

L'association Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile œuvre depuis 2005 dans le développement de l'insertion et de l'employabilité des personnes qu'elle accueille.

Le dispositif des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) par l'activité économique constitue un des socles de ses interventions. Les ACI portés par Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'appuient sur un projet social associant une dimension collective et une démarche pédagogique fondée sur l'acquisition des compétences professionnelles et la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique.

Cette démarche prend tout son sens dans les quartiers concernés par la politique de la ville. En effet, un des enjeux de notre politique de la ville est d'assurer de façon ambitieuse et innovante, la réinsertion de ce public en situation de précarité (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois de longue durée, jeunes suivis par la Mission Locale...).

Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile envisage en 2020 les opérations suivantes :

Proposer une offre d'insertion sociale et professionnelle au travers d'un chantier dédié à des travaux d'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers concernés par la politique de la ville (Quartier du Charrel) et quartiers en veille active dont le quartier de la Tourtelle et les jardins des Amarylis ; le Parc des 3 diamants ; Quartier Palissy.

Les travaux consisteront notamment à la pose et l'entretien de mobilier urbain, peinture et marquage au sol, mise en sécurité des espaces verts et débroussaillage.

Ces propositions correspondent aux interventions que souhaite mettre en œuvre le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans ces quartiers.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 8900 euros à Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre d'une convention d'objectifs afin de pérenniser et développer ses actions en faveur de l'insertion par des Ateliers et des Chantiers des personnes en précarité dans les quartiers en Politique de la Ville.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de soutenir des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi dans les quartiers défavorisés de la politique de la ville.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention pour l'année 2020 à EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'un montant de 8900 euros sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et de l'état spécial de territoire.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2020 et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs pour l'année 2020 et tous les actes y afférent.

Article 3:

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire au chapitre 65 compte 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ